Séance ordinaire du conseil de la Municipalité Paroisse de Senneterre, tenue le 7 juin 2021 à 20h au bureau municipal situé au 100, rue du Portage à Senneterre.

Étaient présents : Mme Lucie Turgeon, conseillère siège nº 1
M. Antoine Durand – Saddier, conseiller siège nº 2
M. Jean-Marc Perrier, conseiller siège nº 3
Mme Lucie Lafrance, conseillère siège nº 4
Mme Rachel Jean, conseillère siège nº 5
M. Martin Dandurand, conseiller siège nº 6

Absente : Mme Jacline Rouleau, mairesse

Étaient également présentes : Mme Mélanie Hébert, directrice générale et secrétaire-trésorière
M. Jean-Pierre Raymond, inspecteur municipal

Ouverture de la séance

Formant quorum sous la présidence de M. Antoine Durand-Saddier, maire suppléant.

Résolution
No 21-06-77

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Rachel Jean, appuyé par la conseillère Lucie Turgeon:

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que soumis aux membres du conseil, et d'ajouter le point 7.1 dans *« Affaires nouvelles »**;***

1. Mot de bienvenue et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021
4. Correspondances
5. Adoption des comptes fournisseurs
6. Administration
   - 6.1 Rapport de la mairesse - Faits saillants du rapport financier 2020
   - 6.2 Nomination d'un maire suppléant
   - 6.3 Modifications apportées au Guide des descriptions de poste de la municipalité Paroisse de Senneterre
   - 6.4 Adoption du règlement no 281-2021 sur la gestion contractuelle
   - *6.5* Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration *(Dossier no 00028994-1-89045 (8) -2019-11-18-58)*
   - 6.6 Annulation de la résolution no. 21-05-67 - Formation du comité de sélection
   - 6.7 Désignations d'un conciliateur-arbitre en vertu de la loi sur les compétences municipales
7. Affaires nouvelles
   - 7.1 Comité de pilotage - MADA
8. Période de questions
9. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

Résolution
Nº 21-06-78

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021

Il est proposé par la conseillère Lucie Lafrance, appuyé par le conseiller Jean-Marc Perrier :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021 tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

Correspondances

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la correspondance.

Résolution
Nº 21-06-79

Approbation des comptes

Il est proposé par la conseillère Mme Lucie Lafrance:

Que la Municipalité Paroisse de Senneterre approuve la liste des comptes à payer, au montant total de 90 277,50 $.

Que Mme Mélanie Hébert, secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour couvrir les dépenses autorisées**.**

Adoptée à l'unanimité

Mention

Rapport de la mairesse - Faits saillants du rapport financier 2020

Mme Jacline Rouleau, mairesse fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2020 conformément à l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec.*

Résolution
Nº 21-06-80

Nomination d'un maire suppléant

Il est proposé par la conseillère Rachel Jean, appuyé par la conseillère Lucie Lafrance et unanimement résolu :

De nommer Lucie Turgeon à titre de mairesse suppléante du 8 juin 2021 jusqu'à la séance ordinaire de 4 octobre 2021.

Résolution
Nº 21-06-81

Modifications apportées au Guide des descriptions de poste de la municipalité Paroisse de Senneterre

Il est proposé par le conseiller Martin Dandurand, appuyé par le conseiller Jean-Marc Perrier et unanimement résolu :

D'approuver les modifications apportées au guide des descriptions de poste de la Municipalité Paroisse de Senneterre.

Résolution
Nº 21-06-82

Adoption du règlement no 281-2021 sur la gestion contractuelle

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil tenue le 3 mai 2021;

Considérant que l'article 124 du projet de loi, les municipalités ont l'obligation d'inclure, dans leur règlement sur la gestion contractuelle à compter du 25 juin 2021 et ce, jusqu'au 25 juin 2024, des mesures favorisant les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec;

Il est proposé par le conseiller Martin Dandurand, appuyé par le conseiller Jean-Marc Perrier et unanimement résolu :

D'adopter le règlement no. 281-2021 sur la gestion contractuelle, ce règlement n'a pas fait l'objet de changement depuis le dépôt du projet.

Résolution
Nº 21-06-83

Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration
(Dossier no 00028994-1-89045 (8) -2019-11-18-58)

Attendu que le ministère des Transports nous a accordé une aide financière de 25 000 $ pour des travaux d'amélioration des routes de la municipalité *(Dossier no 00028994-1-89045 (8) -2019-11-18-58);*

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Attendu que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée après la réception de la lettre autorisant la demande de substitution datée du 3 mai 2021 au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Attendu que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par la conseillère Rachel Jean, appuyé par la conseillère Lucie Turgeon et unanimement résolu :

Que le conseil municipal approuve les dépenses d'un montant de 25 000 $ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Résolution
Nº 21-06-84

Annulation de la résolution no. 21-05-67 - Formation du comité de sélection

Considérant que pour les appels d'offres pour les services de déneigement et de nivelage nous n'avons pas l'obligation de former un comité de sélection;

Il est proposé par la conseillère Lucie Lafrance, appuyé par le conseiller Jean-Marc Perrier et unanimement résolu :

D'annuler la résolution 21-05-67 pour la formation du comité de sélection pour les services de déneigement et de nivelage.

Résolution
Nº 21-06-85

Désignations d'un conciliateur-arbitre en vertu de la loi sur les compétences municipales

Attendu que selon l'article 35 de la Loi sur les Compétences municipales (LCM), toute municipalité doit désigner une personne pour tenter de régler des mésententes visées à l'article 36 de la même loi ;

Attendu que toute municipalité du Québec doit désigner un conciliateur-arbitre pour régler des mésententes relatives :

- à la construction, la réparation ou l'entretien d'une clôture mitoyenne ou d'un fossé mitoyen en vertu de l'article 1002 du Code civil ;
- à des travaux de drainage d'un terrain qui engendrent la création, l'aménagement ou l'entretien d'un fossé de drainage, soit celui qui est utilisé aux seules fins de drainage et d'irrigation, qui n'existe qu'en raison d'une intervention humaine et dont la superficie du bassin versant est inférieure à 100 hectares ;
- au découvert en vertu de l'article 986 du Code civil.

Il est proposé par la conseillère Rachel Jean, appuyé par la conseillère Lucie Turgeon et unanimement résolu :

De nommer M. Jean-Pierre Raymond, inspecteur municipal à titre de conciliateur-arbitre pour la Municipalité Paroisse de Senneterre;

Que cette compétence s'applique à l'ensemble des propriétaires du territoire de la Municipalité Paroisse de Senneterre.

Résolution
Nº 21-06-86

Comité de pilotage – MADA

Attendu que la Municipalité Paroisse de Senneterre a déposé une demande dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA);

Attendu que la Municipalité Paroisse de Senneterre a adhéré à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA);

Attendu que la Municipalité Paroisse de Senneterre autorise la création et la mise sur pied d'un comité de pilotage MADA;

Attendu que ledit comité de pilotage se verra confier le mandat de soumettre une proposition de politique des ainées ainsi que d'élaborer le plan d'action de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA);

Il est proposé par la conseillère Rachel Jean, appuyé par le conseiller Jean-Marc Perrier et unanimement résolu :

Que le comité de pilotage soit formé comme suit:
- Mme Nathalie-Ann Pelchat, Élue municipale – Responsable des dossiers ainées;
- M. Antoine Durand-Saddier, Élu municipal - Responsable des dossiers ainées;
- Mme Isabelle Servant, Coordonnatrice des loisirs – Ville de Senneterre;
- Mme Sophie Boudreault, Gestionnaire de milieu – SAPA CISSSAT;
- Mme Ysabelle Lamarche, Nutritionniste – Intervenante Saine Habitude de vie CISSSAT;
- Mme Ginette Boudreau, Kinésiologue, Intervenante Saine Habitude de vie CISSSAT;
- Mme Charlotte Wabanonik, Responsable des dossiers ainés au centre d'entraide et d'amitié autochtone de Senneterre;
- Mme Micheline Durand, Représentante de la Corporation du Manoir Universeau;
- Mme Isabelle Bernier, Directrice générale de l'îlot d'Or;
- Mme Lisette Gareau, Retraitée – Secteur Ville de Senneterre ;
- Mme Agathe Denis-Damée, Retraitée – Secteur Ville de Senneterre;
- Mme Lucie Marcoux, Retraitée – Secteur Paroisse Senneterre;
- M. André Bérubé, Retraité – Secteur Paroisse Senneterre;
- M. Robert Brière, Accompagnateur espace muni.

Période de questions

Conformément à l'article 150 du *Code municipal du Québec*, une période de questions est tenue.

Le 15 février 2021 - Un communiqué a été publié sur le site Web et Facebook de la municipalité afin d'informer les citoyens que la séance du conseil municipal du 1er mars 2021 sera à huis clos jusqu'à nouvel ordre, mais que les citoyens peuvent poser leurs questions par courriel en prévision de la période de questions lors de la séance. Les questions seront répondues aussi par courriel.

Aucune question.

Résolution
Nº 21-09-87

Levée de l'assemblée

Proposé par la conseillère Rachel Jean.
L'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée.

_____	_____
Antoine Durand-Saddier, Maire suppléant	Mélanie Hébert, Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Jacline Rouleau, Mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Le procès-verbal reproduit l'intégralité des propos tenus lors de la séance du conseil. La présente séance est fermée au public selon les recommandations du Gouvernement.